

Société Civile Professionnelle
Jean-Pierre TRISTANT - Guillaume LE PEILLET –
Julie DARCO

Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice

Audienciers près les Tribunaux
de PONTOISE et la Cour d'ASSISES

9 Place Saint Louis
95300 PONTOISE

☎ : 01.34.35.36.61

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'an deux mil dix neuf et le onze juin.

A LA REQUETE DE :

La société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, Société Anonyme, dont le siège social est 1 Boulevard Haussmann (75318) PARIS CEDEX 09, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le numéro 542.097.902, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

EN VERTU :

1°. D'un commandement valant saisie immobilière délivré par acte de mon ministère en date du 28 mai 2019.

2°. De la copie exécutoire d'un acte notarié contenant prêt reçu par Maître Antoine RICHARD, Notaire membre de la SCP Me Antoine RICHARD, Notaire associé sis à VILLIERS LE BEL 95400 60 rue de la République, en date du 29 Juillet 2011 contenant prêt accordé par la BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE à Madame Beauchet Christiane, d'un montant de 116.200 euros et un second prêt de 24.800 euros et affectation hypothécaire d'un bien sis à

GONESSE 24 Square de la Garenne.

3°. Des dispositions des articles R 322-1 et L 322-2 du CPCE.

JE, Olivia PLANTARD,
Huissier de Justice salarié au sein de la SCP Jean-Pierre
TRISTANT - Guillaume LE PEILLET – Julie DARCO,
Huissiers de Justice associés à la Résidence de PONTOISE,
y demeurant, 9 Place Saint Louis, soussignée,

Certifie m'être transportée ce jour à :

GONESSE 95500 (Val d'Oise), 24 Square de la Garenne, à l'effet
de dresser un procès verbal de description des lieux, où étant en
présence de :

- Monsieur LAINEY, fils de Mme BEAUCHET,
- La société CERTIMMO, chargée du métrage,

**J'ai procédé ainsi qu'il suit et ai pu faire les constatations
suivantes :**

Le bien objet de la procédure est situé dans un ensemble
immobilier dont le terrain est cadastré section ZB n°42.
Il s'agit des lots n°222 (appartement au rez de chaussée) et du
lot 520 (cave au sous sol)

Lot n° 222 – appartement au rez de chaussée droite

J'accède à une **entrée** par une porte en bois comportant 2
verrous et une serrure principale.

Peinture au plafond et sur les murs en état d'usage.
Au sol, carrelage en état d'usage également

Cette entrée dessert en partie droite **une cuisine**

Aucune porte de séparation

Le sol est recouvert de carrelage de couleur marron.
Sur les murs, peinture blanche en état d'usage.
L'aménagement de la cuisine est assez sommaire au niveau des meubles de rangement ; par ailleurs présence d'un plan de travail en mélaminé, un évier 1 bac en inox, une hotte, un four et des plaques à induction.
La pièce comporte une fenêtre en PVC double battants double vitrage.
Présence d'un volet roulant.
Enfin dans la cuisine présence d'une chaudière ONDEA

Depuis l'entrée, j'accède à gauche au **salon**.
Au sol, carrelage identique à celui de l'entrée.
Les murs sont recouverts de peinture à effet excepté celui comportant la fenêtre, recouvert de lambris en bois peint.
Présence de 3 fenêtres ; deux vantaux ouvrants simples en pvc double vitrage et un vantail fixe au milieu qui ne s'ouvre pas.

Depuis l'entrée, j'accède en face à **un couloir de circulation**

Peinture en plafond et sur les murs en état d'usage.
Au sol, carrelage

Ce couloir dessert de droite à gauche une chambre, un placard, les wc, la salle de bain et une autre chambre.

Une première chambre, à droite
Porte de séparation en bois peinte.
Le sol est recouvert de parquet stratifié.
Sur les murs, toile de fibre de verre peinte en blanc et lambris sur le mur côté fenêtre.
Au plafond, dalles de polystyrene
Fenêtre PVC double vantaux, double vitrage.

Un placard
Porte de séparation en bois peinte.
Sur les murs et au plafond, peinture

WC

Porte de séparation en bois peinte.

Au sol dalles pvc.

Le mur de droite est recouvert de peinture et le mur de gauche de lambris.

Dalle de polystyrène au plafond.

Sur la gauche, **une salle de bains**

Porte de séparation en bois peinte.

Le sol est recouvert de carrelage en état d'usage.

Sur les murs, toile de fibre de verre peinte pour partie et faïence sur le restant notamment au droit du lavabo et sur le pourtour de la douche.

Je constate que certains carreaux de faïence sont ébréchés et fêlés sur le rebord de la douche.

Le plafond est brut et comporte des traces de colle dûes à la précédente présence de dalles de polystyrène.

Bac de douche en céramique et petit lavabo.

Enfin **la seconde chambre** accessible uniquement par la salle de bain par une porte de séparation en bois.

Au sol, carrelage identique à celui de l'entrée.

Aux murs, peinture grise excepté un des murs recouvert de lambris côté fenêtre.

Au plafond, les dalles de polystyrène ont été déposées.

Présence d'une fenêtre double vantaux en pvc double vitrage.

2°. Lot numéro 520 – cave au sous-sol

Une cave comportant le numéro 222

Conditions d'occupation

Le bien immobilier est occupé par Madame BEAUCHET et son fils.

CHAUFFAGE

Au sol par géothermie

SYNDIC

BATIM ET FILS à St Denis

Superficie : 53,32 m²

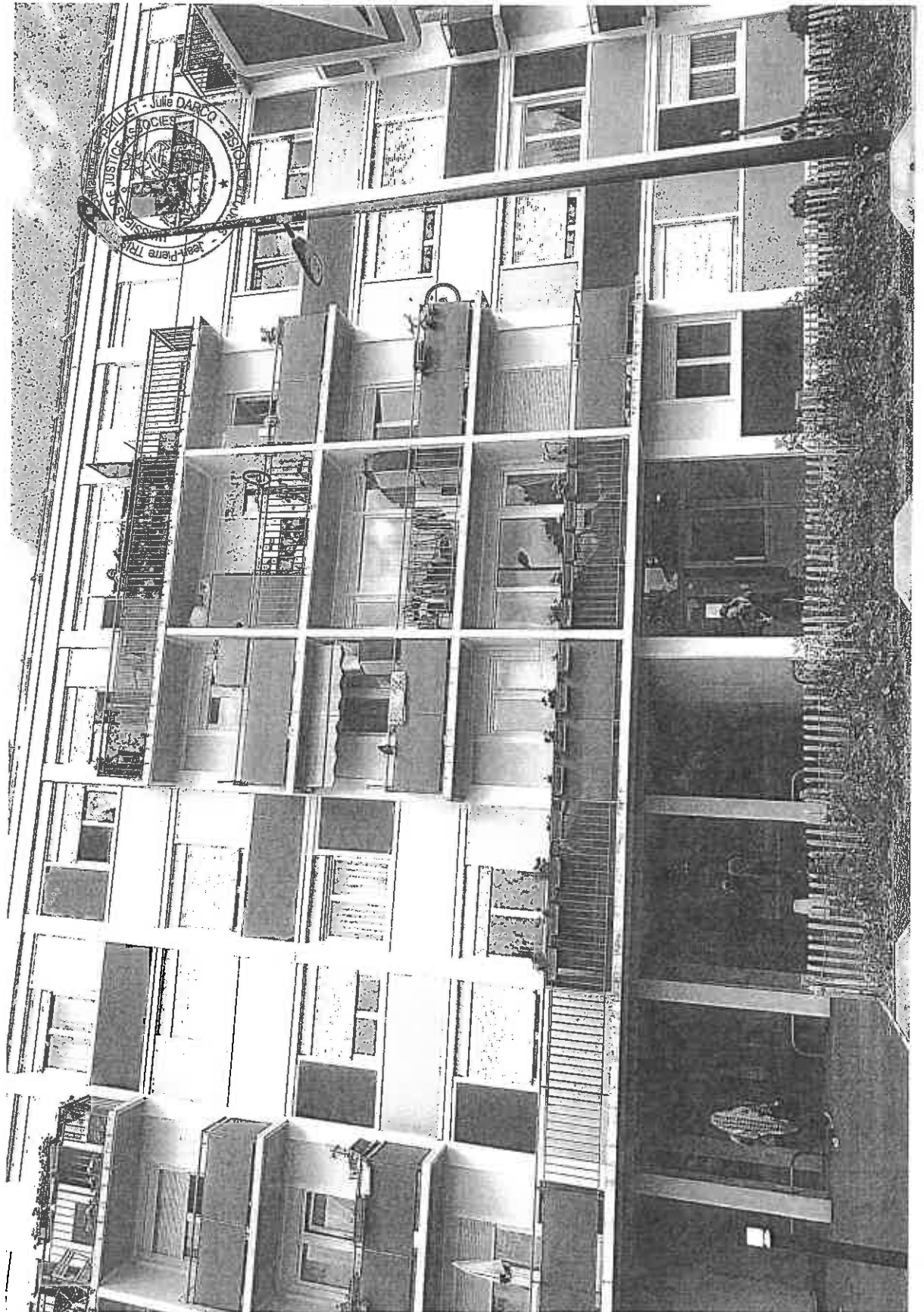
J'annexe au présent procès verbal de description des photographies prises par mes propres soins à l'occasion de mon intervention dont j'atteste qu'elles sont l'exact reflet de la réalité.

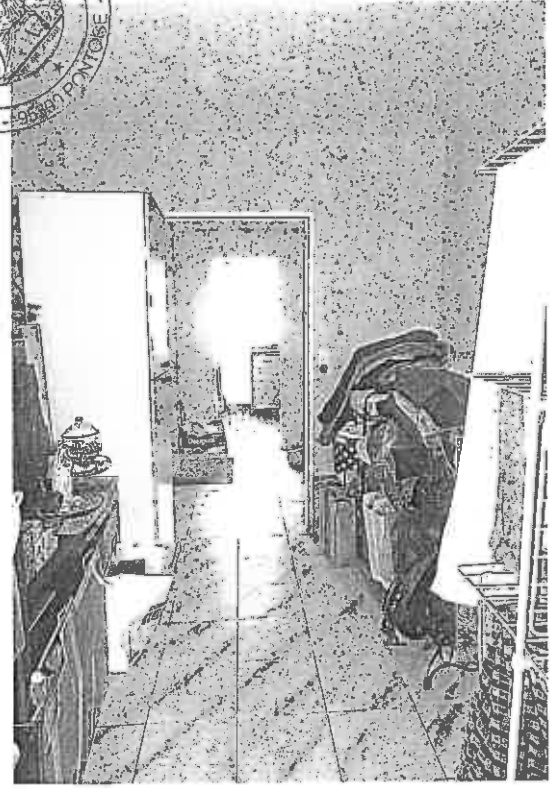
**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ;
ET DE TOUT CE QUE DESSUS JE DRESSE LE PRESENT
PROCES VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET
VALOIR CE QUE DE DROIT.**

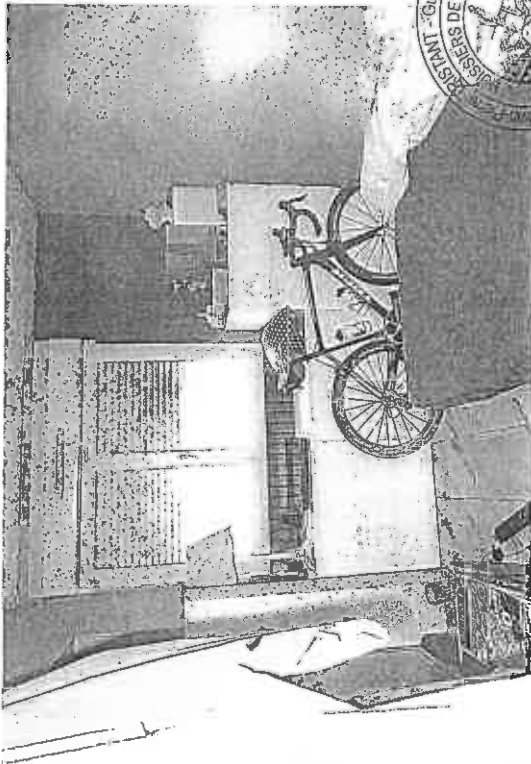
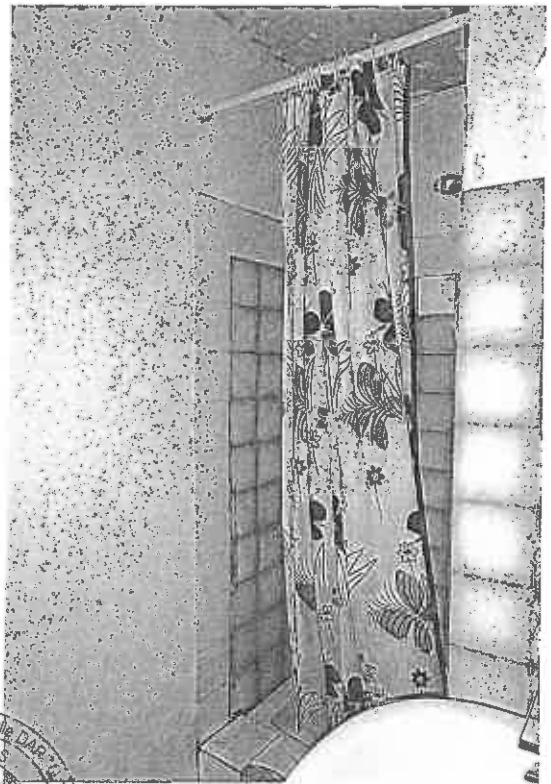
Le présent acte comporte cinq feuilles

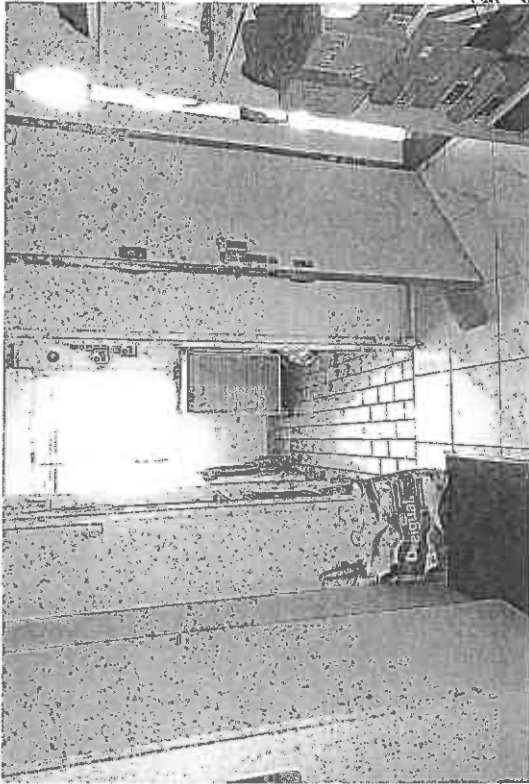
Olivia PLANTARD
Huissier de Justice salarié













CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Mme Christiane BEAUCHET

Dossier N° 19-06-1356

Dossier de Diagnostic Technique Vente



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble
24, square de la Garenne

95500 GONESSE

Date d'édition du dossier
12/06/2019

Donneur d'ordre
Christiane BEAUCHET

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est Juridiquement et financièrement Indépendant.
SAS au capital de 7 624 € – SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Mme Christiane BEAUCHET
Dossier N° 19-06-1356

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
24, square de la Garenne

95500 GONESSE

Date d'édition du dossier
12/06/2019
Donneur d'ordre
Christiane BEAUCHET

Réf. cadastrale
ZB / 42
N° lot
222/520

Ce dossier de diagnostic fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (articles 2763 et suivants du code Civil), il ne deviendra la propriété du vendeur (ou du bailleur) qu'à compter de son total règlement.

Descriptif du bien : Appartement F3

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



SURFACE CARREZ 53,32 m²

Surface non prise en compte : 0,00 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est Juridiquement et financièrement Indépendant.
SAS au capital de 7 624 € – SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Mme Christiane BEAUCHET

Dossier N° 19-06-1356 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse :	24, square de la Garenne
	95500 GONESSE
Référence cadastrale :	ZB / 42
Lot(s) de copropriété :	222/520 N° étage : RDC
Nature de l'immeuble :	Immeuble collectif
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
Date permis de construire :	Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



Désignation du propriétaire

Propriétaire : MME Christiane BEAUCHET – 24, square de la Garenne 95500 GONESSE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : LILIAN DUGUE
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

Réalisation de la mission

N° de dossier : 19-06-1356 #SU
Ordre de mission du : 11/06/2019
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des Immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € – SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B





Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative : 53,32 m² <i>(cinquante trois mètres carrés trente deux décimètres carrés)</i> Surface non prise en compte : 0,00 m ²

Résultats détaillés du mesurage

Local	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Appartement RDC Entrée		4,96 m ²	
Appartement RDC Séjour		18,23 m ²	
Appartement RDC Dégagement		1,22 m ²	
Appartement RDC Salle d'eau		2,59 m ²	
Appartement RDC Chambre 1		8,90 m ²	
Appartement RDC WC		1,22 m ²	
Appartement RDC Cellier		2,00 m ²	
Appartement RDC Chambre 2		8,86 m ²	
Appartement RDC Cuisine		5,34 m ²	
<i>(1) Non prises en compte</i>	SURFACES TOTALES	53,32 m ²	0,00 m ²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 11/06/2019

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 12/06/2019

Signature de l'opérateur de mesurage

Cachet de l'entreprise

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 - Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

Planche 1/1 : Appartement - RDC

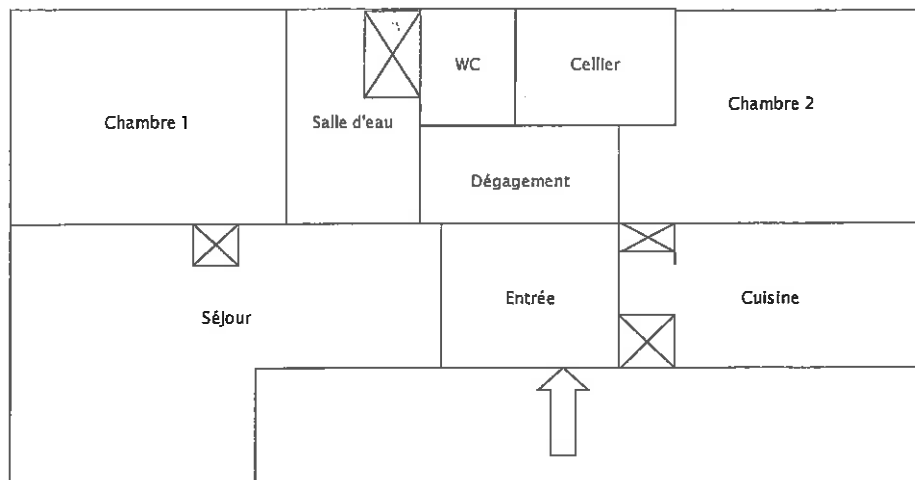


SURFACE PRIVATIVE (CARREZ)



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 24, square de la Garenne 95500 GONESSE	
<i>N° dossier:</i> 19-06-1356				
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

Police n°48 366 477 - Adhérent GS n°146794

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92075 Paris La Défense cedex certifie que :

**CERTIMMO 7B
Audroy BUNEL
1bis boulevard Cotta
95800 ENGHEN LES BAINS**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 48366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2305 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Annexe AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mantes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiment

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètre habilité - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des étiquettes de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en Rénovation Énergétique

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic Accessibilité Handicapés

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés de la Sté d'Assurances et assurés de toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entrepris Régie par la Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92075 Paris La Défense cedex
642 110 291 RCS Nanterre